

DÉCISION DU MAIRE N° F 2025-11-023

Objet : Cession du véhicule CITROEN JUMPY IMMATRICULÉ AC-878-YA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 10 pour décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,

Considérant qu'il y a lieu de céder, à titre onéreux, le véhicule municipal qui est remplacé par un véhicule propre au sein de la flotte automobile,

Considérant la proposition de reprise le 21 juillet 2025 de la part de BRIE DES NATIONS SAS NOISIEL pour un montant de 600,00 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : **DE CÉDER** à titre onéreux le véhicule CITROEN JUMPY immatriculé AC-878-YA, mis en circulation le 18 septembre 2009, acquis par la commune de Gournay-sur-Marne le 2 juillet 2012, au prix de 600,00 € à la société BRIE DES NATIONS SAS NOISIEL, 4-6 avenue Pierre Mendes – 77186 NOISIEL.

Article 2 : **DIT** que la recette provenant de la vente du véhicule sera portée au budget communal.

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 14 novembre 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 19/11/2025



Le Maire,
Éric SCHLEGEL